



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Direction générale du territoire et du logement
Monsieur le Directeur général,
Alain Turatti
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne (VD)

Personne de contact : Sara Tomassini
T 021 316 00 23
E sara.tomassini@vd.ch
N/réf. 229992 - STI/mrn

Lausanne, le 18 janvier 2024

Commune d'Ecublens

Addenda au règlement du plan d'affectation cantonal (PAC) n° 333 pour l'hébergement provisoire (EVAM)

Examen préalable

Monsieur le Directeur général,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable de l'Addenda au règlement du plan d'affectation cantonal (PAC) n° 333 pour l'hébergement provisoire (ci-dessous PAC n° 333 EVAM).

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Réception du dossier pour examen préalable	15.12.2023	Règlement Rapport 47 OAT
Examen préalable	Ce jour	Préavis des services cantonaux

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Règlement	13.12.2023
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	13.12.2023

PRÉSENTATION DU PROJET

Au vu de la crise migratoire actuelle, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger jusqu'en 2029, le PAC n° 333 EVAM sur la parcelle 1342 à Ecublens, afin de garantir le maintien des structures d'hébergement temporaires sur le site.

La durée de validité du PAC n° 333 EVAM en vigueur étant limitée à dix ans, l'addenda au règlement du PAC a pour but de permettre la prolongation de sa durée de cinq ans.

AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
 - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
 - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Thématiques		Conforme	Non conforme A transcrire	Non conforme A analyser
Principes d'aménagement	Stabilité des plans	DGTL-DAM		
	Foncier	DGTL-DIP/AF		
	Equipements	DGTL-DAM		
	Information et participation	DGTL-DAM		
	Consultation de l'Office Fédéral des routes (OFROU)	DGTL-DAM		
Affectation	Type de zones	DGTL-DAM		
Mobilité	Consultation de l'Office Fédéral des routes (OFROU)	DGMR-FS		
	Coordination avec les planifications voisines	DGMR-MT		
	Entretien des routes	DGMR/ER/VA		
Patrimoine naturel	Inventaire naturel	DGE-BIODIV		
	Forêt	DGE-DIRNA/FORET		
Protection de l'homme et de l'environnement	Mesures énergétiques	DGE-DIREN		
	Bruit	DGE-ARC		
	Risque d'accident majeur	DGE-ARC		
	Rayonnement non ionisant	DGE-ARC		
	Protection des eaux	DGE-DIREV/PRE/AUR		
	Eaux souterraines	DGE-DIRNA/GEODE/HG		
	Eaux de surface	DGE-DIRNA/EAU/EH		
	Dangers naturels	DGE-GEODE/DN		
	Protection incendie	ECA		

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

PESÉE DES INTÉRÊTS

Après analyse des différents préavis des services, il apparaît qu'ils ne contiennent pas d'aspect contradictoire.


SUITE DE LA PROCÉDURE

Nous estimons que l'addenda au règlement du plan d'affectation cantonal (PAC) n° 333 pour l'hébergement provisoire (EVAM) est conforme au cadre légal et nous vous invitons à poursuivre la procédure.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Sara Tomassini
urbaniste

Annexes

Préavis des services cantonaux consultés et de l'EVAM

Préavis de l'OFROU

Copies

Services cantonaux consultés

EVAM

Municipalité de la commune d'Ecublens

Municipalité de la commune d'Echandens

Municipalité de la commune de Bussigny

**PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX - COMMUNE D'ECUBLENS, ADDENDA AU RÈGLEMENT DU PLAN
D'AFFECTATION CANTONAL (PAC) N° 333 POUR L'HÉBERGEMENT PROVISOIRE (EVAM), 229992**

EXAMEN PRÉALABLE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

1. DGTL - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT (DGTL-DAM)

Répondante : Sara Tomassini

T : 021 316 00 23

M : sara.tomassini@vd.ch

Date du préavis : 15.01.2024

1.1 EQUIPEMENT : CONFORME

Cette parcelle est déjà en zone à bâtir et elle est équipée au sens de l'art. 19 LAT.

1.2 CONSULTATION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES (OFROU) : CONFORME

Le dossier a été mis en consultation auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU).

L'office à préavisé positivement l'addenda au règlement du PAC n° 333, visant le prolongement de la durée du PAC de 5 ans. Toutefois, l'OFROU rend le requérant attentif au fait que la réalisation de la nouvelle jonction autoroutière, figurant sur le projet de suppression du goulet d'étranglement de Crissier mis à l'enquête publique en 2018, est prévue dès 2029.

Selon le préavis de l'OFROU, la fin de la durée de prolongation du PAC n° 333 devrait coïncider avec le début des travaux de réalisation de la jonction autoroutière projetée. Dès lors, la compatibilité des bâtiments d'hébergement avec les prescriptions de l'OPB est assurée jusqu'à l'échéance du PAC.

2. DGTL - DIRECTION DES PROJETS TERRITORIAUX – AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (DGTL-DIP/AF)

Répondant : Denis Leroy

T : 021 316 64 42

M : denis.leroy@vd.ch

Date du préavis : 18.12.2023

N'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

3. DGE - DIRECTION DE L'ÉNERGIE (DGE-DIREN)

Répondante : Céline Pahud
T: 021 316 75 55
M : celine.pahud@vd.ch
Date du préavis : 11.01.2024

3.1 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE : CONFORME

4. DGE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) - DIVISION AIR, CLIMAT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES (DGE-ARC)

Répondante : Sandrine Alijevski - Référence : CM/LC/BB
T : 021 316 43 76
M : sandrine.alijevski@vd.ch
Date du préavis : 18.12.2023

N'a pas de remarque à formuler.

5. DGE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) - DIVISION PROTECTION DES EAUX – ASSAINISSEMENT URBAIN ET RURAL (DGE-PRE/AUR)

Répondant : Emmanuel Poget
T : 021 316 75 36
M : emmanuel.poget@vd.ch
Date du préavis : 22.12.2023

N'a pas de remarque à formuler.

6. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODE) - DANGERS NATURELS (DGE-GEODE/DN)

Répondant : Nicolas Gendre
T: +41 21 316 47 94
M : nicolas.gendre@vd.ch
Date du préavis : 12.01.2024

6.1 DANGERS NATURELS : CONFORME

La problématique des dangers naturels n'a pas fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé ainsi que d'une transcription dans le plan et dans le règlement.

Si un nouveau PAC était mis à l'enquête aujourd'hui, il serait exigé qu'un secteur de restriction lié au danger d'inondations soit délimité, selon la carte de danger inondation disponible sur le guichet

cartographique www.cdn.vd.ch. Etant donné que le PAC fait uniquement l'objet d'une demande de prolongation, il peut bénéficier de la situation acquise.

Toutefois, nous tenons à informer que le dernier bâtiment existant le plus au Sud est touché en intensité faible pour les crues rares (T300), soit un danger faible. Ce même bâtiment peut être impacté par du ruissellement.

7. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODE) – EAUX SOUTERRAINES (DGE-GEODE/HG)

Répondant : Thierry Lavanchy

T : 021 316 75 43

M : thierry.lavanchy@vd.ch

Date du préavis : 20.12.2023

N'a pas de remarque à formuler.

8. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION RESSOURCES EN EAU ET ÉCONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU) - ECONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU/EH)

Répondante : Gabrielle Schwab Rouge

T : 021 316 75 16

M : gabrielle.schwab@vd.ch

Date du préavis : 12.01.2024

8.1 EAUX MÉTÉORIQUES : CONFORME

[Plan](#)

Aucune demande.

[Règlement](#)

Aucune demande.

8.2 ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX (ERE) : NON CONCERNÉ

Le cours d'eau de la Venoge se trouve à proximité du secteur, toutefois l'espace réservé aux eaux de la Venoge, tel que délimité dans le PAC Venoge, n'impacte pas le périmètre du secteur mis à l'enquête.

[Plan](#)

Aucune demande.

[Règlement](#)

Aucune demande.

9. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE (DGE-BIODIV)

Répondant : Nicolas Hausel
T : 021 557 86 46
M : nicolas.hausel@vd.ch
Date du préavis : 18.12.2023

La DGE-BIODIV n'a pas de remarque à formuler.

10. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION INSPECTION CANTONALE DES FORÊTS (DGE-FORET)

Répondante : Nathalie Grandjean
T : 021 316 61 54
M : nathalie.grandjean@vd.ch
Date du préavis : 21.12.2023

DGE-Forêt n'est pas concernée par ce dossier dans la mesure où :

- Aucune forêt ne se situe dans ou à moins de 10 du périmètre de planification.
- Les zones affectées ne sont pas comprises dans les périmètres des cartes de danger couverts par le DGE-FO18 (glissements de terrain, glissements superficiels, laves torrentielles, avalanches, chutes de pierres et de blocs).

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ÉLÉMENTS NATURELS (ECA)

11. ECA - PRÉVENTION DES INCENDIES ET DES ÉLÉMENTS NATURELS : CONFORME

Répondant : Bruno Oddo - Référence : 2016/D/0008-01/ANTM/RCT/saf
T: 058 721 22 66
M : prevention@eca-vaud.ch
Date du préavis : 08.01.2024

N'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)

12. DGMR - DIVISION ADMINISTRATION MOBILITÉ (DGMR-FS)

Répondante : Isabelle Buchs
T: 021 316 70 48

M : info.dgmr-routes@vd.ch

Date du préavis : 09.01.2024

La DGMR FS prend acte de la demande de prolongation sans autre commentaire.

12.1 PRÉAVIS DE L'OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES (OFROU)

Sur la base des plans et des documents figurant dans le présent dossier, l'OFROU a examiné ce projet au sein de son Office, notamment eu égard aux articles 23 et 24 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11) ainsi qu'à l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), et vous fait part des conditions et des remarques suivantes :

L'objet de la présente demande porte sur la prolongation du plan d'affectation cantonal n° 333, dont la durée de validité arrive bientôt à échéance, afin de pouvoir maintenir pour cinq années supplémentaires les hébergements provisoires existants situés sur la parcelle n° 1342 du registre foncier (RF) de la commune d'Ecublens, compte tenu de l'importante demande actuelle pour ce type de structures.

Bases juridiques

Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11)

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)

Loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (LEx ; RS 711)

Appréciation du projet

Le plan d'affectation en vigueur a fait l'objet d'une prise de position par l'OFROU datée du 16 février 2012 (réf. OFROU : L074-0106/PC01/12/004 Dem). Il est toutefois rappelé que le projet de Suppression du goulet d'étranglement de Crissier mis à l'enquête publique le 9 novembre 2018 prévoit une emprise définitive sur la parcelle n° 1342 précitée, pour la réalisation, notamment, de la nouvelle jonction autoroutière d'Ecublens.

A cet effet et pour ladite emprise, l'OFROU a formulé une réquisition d'inscription auprès du registre foncier. Au sens de l'article 43 LEx, une annotation a ainsi été inscrite pour l'ensemble des parcelles touchées par des emprises provisoires et/ou définitives dans le cadre de la publication des travaux prévus sur le tronçon Echandens - Villars-Sainte-Croix de la N01 selon pièces déposées au Registre foncier, dont fait partie le projet OFROU susmentionné.

A toutes fins utiles, l'OFROU rappelle la teneur de l'article 42 de la LEx, qui stipule que « dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse. ».

Bien que les bâtiments existants gérés par l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants EVAM soient prévus d'être démolis à compter de l'échéance du plan d'affectation cantonal, l'OFROU rend toutefois strictement attentif le Requérant que la réalisation de cette nouvelle jonction est prévue dès 2029 - sous réserve de l'issue de la procédure d'approbation des plans qui est toujours pendante.

Finalement, l'OFROU n'ayant pas été consulté dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire de ces bâtiments (dossier CAMAC n° 131'794), l'OFROU part du principe que l'autorité cantonale s'est chargée de contrôler que ce projet respecte les dispositions émises par l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41).

L'obtention du permis de construire étant en effet conditionnée par le respect du droit fédéral en matière de protection contre le bruit, il est considéré que ces bâtiments sont correctement protégés du bruit produit par la route nationale N01 tant dans sa configuration actuelle que future, et que de ce fait aucune prétention en lien avec celui-ci ne pourra être exigé à court ou à moyen terme.

Compte tenu de ce qui précède, l'OFROU formule néanmoins un préavis positif en matière de police des constructions, sous réserve de l'observation stricte par le Requérent des conditions et des remarques précédentes.

Une copie de la décision de l'autorité compétente devra être envoyée par e-mail (pcf1@astra.admin.ch) à l'Office fédéral des routes (OFROU), Filiale 1, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac, avec l'indication des voies de droit.

13. DGMR - DIVISION MANAGEMENT DES TRANSPORTS (DGMR-MT)

Répondante : Deborah Fabbo
T: 021 316 71 01
M : deborah.fabbo@vd.ch
Date du préavis : 15.01.2024

14. DIVISIONS PLANIFICATION (DGMR-P) ET MANAGEMENT DES TRANSPORTS (DGMR-MT)

14.1 COORDINATION AVEC LES PLANIFICATIONS VOISINES : CONFORME

14.2 PREAVIS DE L'OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES (OFROU)

Le présent plan d'affectation est impacté par le projet de suppression de goulet d'étranglement de Crissier mis à l'enquête le 9 novembre 2018. La DGMR-P constate que, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11) et 29 et 30 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), l'Office Fédéral des Routes (OFROU) a été consulté. Celui-ci a émis un préavis positif « sous réserve de l'observation stricte des remarques [effectuées] ». La DGMR-P rappelle que l'avis émis par l'OFROU doit être considéré et n'a pas d'autre remarque à formuler.

15. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES, DIVISION ENTRETIEN - VOYER D'ARRONDISSEMENT (DGMR/ER/VA)

Répondant : Sébastien Domon
T: 021 316 02 26
M : sebastien.domon@vd.ch
Date du préavis : 09.01.2024

La DGMR-ER prend note de la demande de prolongation de la validité du plan d'affectation cantonal (PAC) n° 333 pour l'hébergement provisoire (EVAM) via cet addenda et n'a pas de remarque complémentaire à ajouter à la réponse formulée par l'OFROU.

16. ETABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS (EVAM)

Répondant : Erich Dürst
T : 021 557 06 01
M : erich.durst@evam.ch
Date du préavis : 29.12.2023

Entre début 2022 et fin 2023, le nombre de bénéficiaires de l'EVAM a plus que doublé, principalement, mais pas uniquement, en lien avec la guerre en Ukraine. Avec aujourd'hui plus de 12'600 bénéficiaires, et une tendance toujours croissante, l'EVAM est quotidiennement confronté au défi de les héberger tous.

L'établissement continue à chercher sans relâche des possibilités d'hébergement supplémentaires, et à les mettre en place, parfois au coût de travaux relativement importants et coûteux. Dans ces circonstances, il n'est non seulement opportun, mais indispensable que nous puissions continuer à exploiter le site d'Ecublens pour les années à venir. Compte tenu de la situation actuelle, le maintien de cette structure d'hébergement est par ailleurs conforme à la volonté d'assurer une répartition équilibrée des bénéficiaires de l'EVAM sur le territoire cantonal.

L'EVAM soutient la prolongation du PAC 333 et n'a pas d'autre remarque à formuler.